

Compte rendu du conseil municipal du mardi 4 juin 2024

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Thomas RAGOT, Dominique GARGAUD, Olivier GUILLOT, Nicolas ROEHRIG, Corinne CHARPENTIER, Typhanie BRANDY, Maryse JARDIN

Absents excusés : Julie POUSSE donne son pouvoir Olivier GUILLOT, Michel TROUILLARD donne pouvoir à Corinne CHARPENTIER, Véronique DEBRAUWER donne son pouvoir à Dominique GARGAUD

Absents non excusés : Gérard VECLIN et Céline DEGLANE

Début de séance à 19h10

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2024

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé avec 12 voix

3. Délibération pour la validation de la phase APD du projet de rénovation énergétique de l'école

L'avancement du projet de rénovation énergétique et le remplacement de la production de chauffage de l'école de Cieux est arrivé en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) : le choix définitif des différentes options a été réalisé par la commune et l'APD a été établi par l'agence DELOMÉNIE, maître d'œuvre en charge du projet.

Le coût de l'opération est estimé à ce stade à 624 429.50 € HT (y compris imprévus et actualisation). De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

DEPENSES HT

Travaux (phase APD)	568 640.00 €
Honoraires MOE (actualisé APD)	39 930.00 €
Mission de base et EXE	35 430.00 €
Dont OPC	4 500.00 €
Frais annexes	12 502.50 €
Mission de coordination SPS (estimation)	3 000.00 €
Bureau de contrôle (Qualiconsult)	4 250.00 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme (estimation)	1 500.00€
Assistance technique jusqu'en phase choix des entrepreneurs (ATEC)	3 752.50€

Etudes préalables	3 357.00 €
Diagnostics amiante et plomb (ABDIAG et CABEX)	3 357.00 €
Montant total H.T.	624 429.50 €

Recettes prévisionnelles

Subvention Etat DETR + Fonds Vert	437 100,65€
Subvention Conseil Départemental	62 442,95€
Emprunt et autofinancement	124 885,90€
Montant total H.T.	624 429.50 €

Le montant accordé par le Département s'élève à 54 450 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif présenté et d'autoriser expressément le Maître d'Œuvre à poursuivre sa mission,
- d'autoriser le Maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant,
- d'accepter le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier,
- de décider sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et d'autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant,
- d'approuver le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

Remarques du conseil municipal : concernant le financement du fonds verts, le dossier est en instruction. S'il y a trop de différence entre la subvention demandée et celle accordée, le SEHV pourra éventuellement abonder avec une subvention. Au niveau du planning, la demande préalable de changement d'extérieur (façade) va être préparée et déposée en parallèle d'un rendez-vous avec l'UDAP (bâtiment de France). Il pourrait y avoir un début de travaux fin 2024 et 2025. Le mode de changement de chauffage ne sera modifié qu'à partir des beaux jours 2025.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Délibération pour le vote du tarif de l'eau assainie

Par délibération n° 2023-026 du 31 mars 2023, le tarif du m³ d'eau assainie a été fixé à 1,50 €.

Afin de prendre en compte les investissements en cours (travaux de la station d'assainissement du Boucheron et curage de lagune) et ceux à venir (entretien des canalisations sur le réseau assainissement) et d'anticiper le transfert de la compétence Assainissement à la CCHLeM, le 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de prévoir une augmentation d'environ 6 % de ce tarif, soit 1,60 € le m³ d'eau assainie.

Remarques du conseil municipal : sur le transfert assainissement il faut mettre les choses au clair pour qu'en 2025 les habitants ne soient pas trop surpris de l'augmentation. La discussion est nécessaire. Le nouveau tarif sera valable que jusqu'à la fin de l'année 2024. Le tarif à partir du 1^{er} janvier 2025 sera décidé par la CCHLeM.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Délibération pour la signature d'une nouvelle convention du transport scolaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Par délibération n° 2019-067 du 3 juin 2019, il a été décidé de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La situation survenue en 2023, qui a abouti à la reprise du bus loué depuis 2021, entraîne un changement dans la délégation de compétence liant la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Cieux. Une nouvelle convention est donc nécessaire, qui prend effet à compter du 1^{er} avril et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention, ainsi que tous les documents afférant à cette délégation de compétence.

Remarques du conseil municipal : le budget fonctionnement du transport scolaire (bus loué mais sans chauffeur) était en déficit de 10 000€ d'où la raison de notre demande de reprise de la fonction par la Région. Cependant, la question va se poser concernant le transport scolaire exceptionnel ou le centre aéré.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Délibération pour la fixation du montant du montant maximal annuel d'aide au loyer pour la reprise ou la création d'une activité commerciale ou artisanale.

La délibération n° 2023-062 au 27 octobre 2023 a permis d'octroyer une aide au paiement des loyers pour les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité. Cette aide prend la forme d'un soutien financier conjoint de la commune et de la CCHLeM correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial (plafonné à un montant maximum).

Il est nécessaire de compléter cette délibération en prévoyant d'affecter le budget annuel de 1 800 € à cette opération.

Remarques du conseil : il s'agit d'une aide sur 2 ans, 1^{er} semestre à hauteur de 75% 2^{ème} et 3^{ème} trimestre à hauteur de 50% et dernier semestre à hauteur de 25% (3 600€ sur deux ans par la CCHLeM et la commune). Dans la délibération, le montant maximum n'a pas été précisé, il faut donc le mentionner.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délibération pour la délégation concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie et les actions en justice

La délibération n° 2020-075 du 28 juillet 2020 a fixé les limites de délégations du Conseil Municipal accordées au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et entre autres la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 10 000 € par année civile.

Ce montant s'avère insuffisant et il est nécessaire de l'augmenter afin d'assurer le paiement de certaines factures d'un montant important, pour lequel la trésorerie sur le compte de la commune n'est pas suffisante. Le montant proposé est 60 000 €.

Remarques du conseil : de façon récurrente, les débuts d'année sont compliqués d'un point de vue de la trésorerie et donc un retard de paiement de facture. Une façon de régler ce problème est d'avoir une ligne de trésorerie en accord avec la banque (découvert autorisé). Il est bien entendu que ce dispositif doit être utilisé avec précaution mais c'est une souplesse pour la collectivité.

Concernant les actions en justice, la délibération n'est pas nécessaire sur ce point.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délibération pour la création de postes

Trois agents de la collectivité remplissent les conditions pour un avancement de grade sans examen professionnel : un des agents actuellement Adjoint technique territorial pour un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et deux actuellement d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28,25 h/35^{ème}) et un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,50 h/35^{ème}), et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, de la façon suivante :

Filière administrative		Postes
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Temps complet	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif	19 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif	14 h / 35 ^{ème}	1
Contrat VTA	Temps complet	1
Filière culturelle		
Assistant d'Enseignement artistique Principal de 1ère classe	2 h / 20 ^{ème}	1
Filière sanitaire et sociale		
Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe	34 h / 35 ^{ème}	1
Filière technique		
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	2
Adjoint Technique Territorial	34 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial	20 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	17,50 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	28,25 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Temps complet	2
Agent de maîtrise	Temps complet	2
Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe	28,25 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe	17,50 h / 35 ^{ème}	1
TOTAL		20

Une déclaration de vacance de poste sera adressée au Centre de Gestion de la Haute-Vienne, permettant de nommer les agents sur ces nouveaux postes.

Remarques du conseil municipal: cette création résulte d'un avancement lié à l'ancienneté des postes. Dans la phase suivante, les anciens postes seront supprimés.

Vote : 12 voix Pour

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Délibération pour la participation à la collecte de la Fondation du patrimoine pour le village martyr d'Oradour sur Glane

Le ministère de la Culture entretient constamment le village martyr, cependant le temps qui passe et les intempéries provoquent une érosion des ruines qui s'amplifie et nécessite une intervention de conservation de plus grande ampleur.

Sur la base d'un nouveau plan de gestion permettant d'assurer la préservation du site dans son intégralité,

L'amplification des travaux conservatoires des 10 hectares de ruines doit être engagée dans les prochains mois.

Une souscription publique a été lancée par la Fondation du Patrimoine pour soutenir le projet.

Cette année la commémoration a une symbolique particulière puisqu'il s'agit du 80^{ème} anniversaire. Ce serait l'occasion pour Cieux, de contribuer à la souscription de la Fondation du Patrimoine et de faire un don de 200 €.

Remarques du conseil municipal : des questions se posent sur le choix de participer à cette collecte. Un conseiller est contre, les autres approuvent.

Vote : 1 voix contre et 11 voix Pour

Délibération adoptée

10. Délibération pour la modification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, permet de fixer, pour l'année 2024, le montant de la redevance selon la base de la redevance de 2002 (soit 153 €) et le taux maximum de revalorisation de 56,17 %.

Il vous est demandé de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS à 239,00 €, et d'inscrire la recette correspondante à l'article 70323 du budget Commune 2024.

Pas de remarques du conseil municipal

Vote : 12 voix Pour

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Délibération pour la modification des statuts du SIDEPA

La commune de Vulry a demandé l'adhésion au SIDEPA pour la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} juillet 2024. Le comité syndical du SIDEPA a accepté l'adhésion de la commune de Vulry par délibération en date du 5 avril 2024.

L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) indique que l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ce même article, ainsi que les articles L.5211-17 et L.5211-20 précise que les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA et d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

Remarque du conseil municipal : la commune de Vaulry appartient à une communauté de commune qui n'a pas transféré la compétence entière de l'eau

Vote : 12 voix Pour

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Délibération pour la fixation du loyer du local infirmiers du Pôle

Dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien collège en pôle médical, un local a été réservé pour un cabinet d'infirmiers. Les travaux réalisés pour permettre l'installation des infirmiers vont s'achever et le local va être disponible.

Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer, qui pourrait s'élever à 160 €/mois (loyer homogène au m² avec les autres locations de ce type dans le bâtiment).

Remarques du conseil municipal : le calcul a été fait au prorata de surface en sachant que cette surface sera amenée à évaluer car dans un premier temps le cabinet sera au rez de chaussé et basculera vers l'étage quand les problèmes d'accessibilité seront résolus. Le contrat comprendra la location, le chauffage, l'électricité, la télécommunication ne sera pas comprise.

Vote : 12 voix Pour

Délibération adoptée à l'unanimité

.....
Questions diverses :

Information concernant les changements induits par l'exercices direct de CCHLeM
Réunion ce jour avec la CCHLeM avec la présidente du SIPES, le directeur du SIPES, une représentante pour la commune de Javerdat, 2 personnes de la CCHLeM en charge de l'enfance jeunesse et 2 représentants de la commune de Cieux. Il a été revu du futur, la CCHLeM va créer un ALSH pour les enfants de Cieux et Javerdat et d'autres enfants de communes voisines. Au niveau des tarifs, nous sommes sensiblement sur les mêmes. Cela concerne le temps périscolaire. Il faut maintenant régler les questions pratiques : où situer cet ALSH, comment faire pour le mercredi matin pour les communes qui n'ont pas d'école ce jour. Il faut aussi régler la question de la cantine, la CCHLeM souhaite s'adapter aux propositions de la commune. Il pourrait être envisager que cet ALSH soit ouvert à toutes les vacances. La question du transport va se poser. Le SIPES est lui de son côté en transformation avec l'intégration officielle d'Oradour sur Glane. Tous les statuts du SIPES doivent être revu avant septembre.

Etat d'avancement du projet CCHLeM de sentier nature et contribution de la commune

Il y a un projet CCHLeM pour initier un sentier nature sur la commune de Cieux et décliné sur d'autres sentiers de la communauté de commune. Il y a 3 partenaires la CCHLeM, le département et nous et parfois des particuliers présents sur le parcours. Ce qui a été retenu c'est le sentier des Hêtres dans son intégralité. Ce sentier aura une signalétique particulière pour la flore, le patrimoine bâti, les zones humides, la végétation. Le cahier des charges a été établi pour aller à la recherche d'un bureau d'étude. Nous avons contribué sur la mise à disposition des lieux pour mettre des abris, des tables (2 lieux un aux Crocs et un terrain au ruisseau de Pranaud (appartenant à un privé décédé avec succession vacante mais dépassé 30 ans la commune peut être partie prenante et devenir propriétaire. Nous avons deux autres tâches à assumer. Il faut par période un questionnaire auprès des gens qui emprunte aujourd'hui ce chemin. Il faut flécher ce qu'on veut comme signalétique. Il y a une visioconférence organisée le 10 juin à 15h sur ces questions-là.

Tableau comparatif des offres pour emprunt bancaire pour l'achat du Fournil des Mégalithes

Pour finaliser l'achat de ce local, la commune doit fournir son emprunt bancaire auprès du notaire. L'étude comparative a été faite sur 2 retours de banque. Le Crédit Agricole a proposé un taux révisable alors que la Caisse d'Epargne propose un taux fixe. La meilleure option semble être celle de la Caisse d'Epargne.

Fin de la séance à 21h05.